



Communauté intercommunale du Nord de la Réunion



Convention de partenariat pour favoriser le dynamisme économique des TPE/PME

2021-2024

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20211203-CONVSBA21_24-CC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

« ENTREPRISES ET TERRITOIRES : UN DESTIN COMMUN »

« A tous ceux qui opposent les entreprises aux territoires, le public au privé, le général au particulier, le social à l'économique, les villes aux campagnes, les petites actions aux grands projets, le court terme au long terme, le passé au futur, la croissance des profits au développement des hommes... »

Rapport du Centre des Jeunes Dirigeants – 2002 « ENTREPRISES ET TERRITOIRES : UN DESTIN COMMUN »

Préambule

Convention de partenariat SBA pour favoriser le dynamisme économique des TPE-PME

Entre les soussignés,

D'une part :

La Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), représentée par son Président, Maurice GIRONCEL.

Et, d'autre part, l'association SBA REUNION, représentée par son Président Johnny LAW YEN et composée notamment des structures suivantes :

- L'AACC, représentée par son Président, M. Thomas GIRAUD CASTAING,
- L'Aéroport de Roland Garros, représenté par son Directeur, M. Guillaume BRANLAT
- L'ADIR, représentée par son Président, M. Daniel MOREAU,
- La CAPEB-REUNION, représentée par son Président, M. Cyrille RICKMOUNIE,
- Le CINOV REUNION MAYOTTE, représenté par son Président, M. Guy MARPINARD,
- La CPME REUNION, représentée par son Vice-Président, M. Eric LEUNG,
- Le CROEC, représenté par son Président, Mme Katy HOARAU,
- DIGITAL REUNION, représenté par son Président, M. Stéphane COLOMBEL,
- La FRBTP, représentée par son Président, M. Francis HUOT-MARCHAND,
- La FRCA, représentée par son Président, M. Alain DAMBREVILLE,
- La FDSEA, représentée par son Président, M. Alix MARDE,
- Le COARM, représenté par son Président, M. Maxence LEFEBVRE,
- Le FAR, représenté par son Président, M. Jacques HOUAREAU,
- La MDEN, représenté par son Directeur, M. Raphaël SERRIER,
- L'U2P Réunion, représentée par son Président, M. Dominique METAYER.

Engagements pour le développement des TPE-PME et du territoire réunionnais

Les signataires de la présente convention SBA reconnaissent le rôle fondamental joué par les TPE-PME dans le développement économique et social de La Réunion, qui comprend plus de 95% de TPE et plus de 99 % de PME.

Conscients des impacts positifs potentiels de l'achat public sur :

- Le renforcement du dynamisme économique local,
- L'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises,
- Le développement de filières et de compétences nouvelles, de l'innovation,
- La création d'emploi, l'insertion des publics défavorisés et la cohésion sociale,
- Le développement durable du territoire réunionnais,

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20211203-CONVSBA21_24-CC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Les signataires de la présente convention SBA s'engagent à permettre un développement des TPE/PME à travers l'achat public.

Par la conclusion du présent protocole SBA sur la période 2021 - 2024, La CINOR s'engage à inscrire sa politique d'achat dans les objectifs stratégiques suivants :

1. Accroître la visibilité de la commande publique pour les entreprises ;
2. Sonder et connaître les savoir-faire locaux, leur potentiel de développement et de diversification ;
3. Faciliter l'acte de candidature ainsi que la réalisation des marchés, tant sur les plans administratifs que financiers ;
4. Respecter les engagements contractuels pris dans le cadre de ses marchés publics ;
5. Dialoguer avec les organisations professionnelles partenaires pour garantir la réussite de la démarche ;
6. Innover dans les pratiques d'achats pour donner toutes ses chances à l'achat local et favoriser le rapprochement de l'offre et la demande ;
7. Soutenir à travers ses achats le développement de l'innovation et l'émergence de filières locales compétitives ;
8. Contribuer à travers ses achats au renforcement de la cohésion sociale, au développement de l'emploi et de la responsabilité sociétale ;
9. Se former pour professionnaliser sa pratique de la commande publique ;
10. Communiquer les informations sur les marchés conclus pour mesurer l'accès effectif des TPE/PME à la commande publique.

Par la conclusion du présent protocole SBA, les organisations patronales signataires s'engagent à :

- Favoriser la diffusion des informations relatives aux marchés du signataire auprès de ses membres,
- Participer activement aux actions communes (journée du territoire et comités d'experts),
- Permettre l'analyse des difficultés rencontrées par le signataire dans le cadre de ses marchés,
- Favoriser, lorsque cela est possible à la résolution amiable de conflits opposant les entreprises et les acheteurs dans le cadre de la commande publique.

Chapitre 1 – L’anticipation ou la préparation des entreprises

Améliorer l’information des entreprises sur les marchés à venir, et la capacité des entreprises à comprendre et maîtriser la Commande Publique.

Article 1 – Le sourcing ou l’association des entreprises à l’analyse préalable des besoins

Dans le respect des prescriptions prévues par les articles R.2111-1 et R.2111-2 du Code de la Commande Publique (CCP), La CINOR s’engage à définir ses besoins en concertation avec les entreprises afin de favoriser la rencontre la plus large entre l’offre des opérateurs économiques et les besoins des acheteurs locaux.

Article 2 - L’information des entreprises

La CINOR est soumise, dans le cadre de ses achats de travaux, fournitures et services au respect des dispositions applicables aux marchés publics. Cette réglementation est fondée sur les principes constitutionnels de liberté d’accès à la commande publique, d’égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les politiques publiques que mettent en œuvre les acheteurs, concernent en priorité l’accès des TPE/PME à la commande publique et doivent, à ce titre, être incluses dans les stratégies d’achat.

Ainsi, La CINOR s’engage à développer une information à destination des entreprises afin d’offrir la plus grande visibilité possible sur ses besoins et ses méthodes de contractualisation pour stimuler la concurrence.

La désignation d’interlocuteurs dédiés pour les TPE-PME et la mise en place d’une communication pérenne sur le sujet permettra de faciliter l’accès à la commande publique pour ces PME-TPE.

Cette communication se traduira de plusieurs façons :

2.1 – L’organisation de la journée rencontres économiques du territoire

Dans l’objectif de rendre plus lisible l’ensemble de ses besoins d’achats, La CINOR organisera, au cours du premier trimestre de chaque année pour les opérateurs économiques susceptibles d’être concernés par ses marchés, sa journée rencontre économique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20211203-CONVSBA21_24-CC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Cette rencontre comprendra :

- La présentation de l'organigramme fonctionnel de La CINOR et des principaux contacts avec les services ;
- La présentation des besoins estimés de La CINOR pour l'année en cours (*en rendant publique une liste indicative comprenant son programme prévisionnel de travaux et ses projets d'achats de l'année*) et de dresser le bilan de l'année précédente ;
- La présentation de la politique d'achat de La CINOR ;
- La présentation aux entreprises son site internet – Accès pour ses besoins annuels d'achats ;
- La présentation des thèmes qui seront abordés lors des comités d'experts spécialisés sur un métier en vue d'assurer une meilleure adéquation entre les prescriptions techniques des cahiers des charges et l'offre des entreprises. La CINOR s'engage à mettre en place 2 comités d'experts par an ;
- Un temps d'échange avec les participants pour analyser les difficultés d'accès aux marchés de La CINOR. A cette occasion les services de La CINOR apporteront toutes les réponses aux questions de nature réglementaire ou méthodologique (analyse des besoins, niveaux de juste qualité, procédure de mise en concurrence, clause d'insertions, qualifications requises ...).

Cette journée d'échange se fera dans le cadre de la mutualisation avec les intercommunalités de l'île. La mutualisation de cette journée permettra aux entreprises de rencontrer en une seule journée tous les acheteurs de La Réunion.

2.2 - Lisibilité sur les marchés de La CINOR

La CINOR s'engage à rendre lisible et accessible à l'ensemble des entreprises ses besoins d'achats de l'année, dans les conditions ci-dessous :

- Suite au recensement et à la validation de ses besoins annuels, La CINOR rendra publique sur son site internet une liste indicative comprenant son programme prévisionnel de travaux pour l'année, ses projets d'achats d'équipements, de fournitures et de services avec les différents corps de métiers susceptibles d'être intéressés.
- Pour une information complète des soumissionnaires à l'attribution de ses marchés et parallèlement à l'envoi de ses avis d'attributions dans les journaux d'annonces légales, La CINOR s'engage à mettre sur son site internet les avis d'attribution. Au surplus, elle transmettra la liste des entreprises retenues pour ses marchés aux organismes professionnels cosignataires du SBA pour diffusion aux adhérents.

2.3 - Service de messagerie

Pour favoriser l'égalité d'accès et la transparence dans la commande publique. Durant la phase de consultation, l'acheteur répondra exclusivement sur son profil acheteur

974-249740119-20211203-CONVSBA21_24-CC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

aux questions posées par les opérateurs économiques sur les marchés de La CINOR. Les réponses se limiteront aux renseignements des formalités administratives liées à la constitution des candidatures. Aucune aide ne sera apportée concernant l'élaboration des offres.

2.4 - Référent SBA

L'interlocuteur unique dédié à l'animation du SBA sera le directeur des achats. Son rôle :

- Organiser la relation avec les partenaires de l'animation du SBA, notamment dans le cas d'organisation des Journées du territoire, des Comités d'experts, des bilans (...).
- Permettre aux entreprises d'avoir un unique point d'entrée dans les relations avec La CINOR (information sur la politique d'achat et les prévisionnels achats).

Article 3 – Faciliter la réponse des entreprises

La CINOR s'engage à poursuivre son action conduisant à simplifier au maximum l'acte de candidature.

3.1 - Déclaration du candidat

La CINOR favorisera l'utilisation du DUME.

3.2 - Trame de mémoire technique

Pour conduire et guider les entreprises dans l'élaboration de leurs réponses, La CINOR propose une trame de mémoire technique (sous la forme de questions ou de canevas) de manière à faciliter ultérieurement l'examen et la comparaison des offres. Cette trame reprend tous les critères et sous critères de la consultation.

3.3 - Sous-traitance et cotraitance

La CINOR s'engage à continuer la simplification des procédures de déclarations des sous-traitants et favoriser la co-traitance, tant au stade de la candidature (où la candidature d'un sous-traitant sera appréciée en complément de celle de l'entreprise principale) qu'en cours de marché.

La CINOR demandera systématiquement aux entreprises candidates, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, d'indiquer dans la présentation de leur offre la part des prestations qu'elles envisagent de sous-traiter à des tiers.

La CINOR, prêtera une attention particulière à la cohérence entre les dispositions du contrat de sous-traitance, celles de l'acte spécial et les conditions particulières du marché. Si l'acheteur ne peut intervenir directement sur le contenu du contrat de sous-traitance, il s'engage en revanche, à refuser les conditions de paiement qui lui sembleraient trop déséquilibrées

La CINOR s'engage dans le cadre de groupement d'entreprises, à demander dès que cela possible, d'indiquer dans la présentation de leur offre, la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Chapitre 2 – L'adaptation

Faciliter l'accès des petites entreprises aux marchés publics, de la candidature à la réalisation du marché.

Article 4 - Définir son marché

4.1 – Privilégier l'allotissement

Afin d'inciter les petites et moyennes entreprises à candidater, La CINOR continuera à privilégier l'allotissement en corps d'état séparés pour ses marchés. Elle favorisera dans la mesure du possible l'allotissement technique et/ou géographique.

Lorsque le périmètre du lot ou du marché ne permet pas à La CINOR de favoriser l'allotissement, elle favorisera dans le respect des procédures légales les groupements d'opérateurs économiques. Dans cette hypothèse, il conviendra d'allonger les délais de réponses de telle sorte que ces derniers pourront apporter une offre suffisamment précise.

4.2 - Les variantes

Lorsqu'une procédure est ouverte à variantes, La CINOR laissera la possibilité de présenter des variantes sans offre de base dans ses consultations, afin de ne pas restreindre l'accès des TPE/PME innovantes.

4.3 - L'innovation

La CINOR s'engage à promouvoir l'innovation par le biais de la commande publique. Ainsi, au-delà de l'ouverture aux variantes, l'acheteur s'attachera donc à présenter ses besoins sous une forme fonctionnelle. En outre, le cas échéant, il aura recours aux procédures de dialogue compétitif et de partenariat d'innovation.

Article 5 – Mesures en vue d’alléger la trésorerie des entreprises

5.1 - Délai de paiement 30 jours

La CINOR s’engage, dans le cadre de ses obligations réglementaires de paiement à 30 jours, à mettre en œuvre une démarche visant à réduire les délais de paiement, et ce afin de ne pas pénaliser les TPE/PME réunionnaises.

Par ailleurs, La CINOR s’engage à informer chaque année les cosignataires de la présente des difficultés rencontrées pour réduire ou éliminer ces délais.

5.2 - Utilisation de la carte d’achat

La CINOR s’engage à favoriser le recours à la carte d’achat, au sens du décret n°2004-1144 relatif à l’exécution des marchés à carte d’achat. Elle présente l’intérêt pour les fournisseurs d’avoir un règlement plus rapide de leurs factures.

5.3 - Avance sur marché

La CINOR s’engage à appliquer à tous les marchés (fourniture, travaux, service) une avance sans garantie :

- De 10 à 30% dès lors que le montant du marché est inférieur à 200 000,00€ HT et que la durée du marché ou bon de commande est supérieur à 1 mois.
- De 10 % pour les marchés d’un montant situé entre 200 000,00 € HT et 1 000 000,00 € HT, dont la durée d’exécution excède 1 mois.
- De 5% pour les marchés d’un montant supérieur à 1 000 000,00 € HT.

5.4 - L’aide aux premières dépenses et acomptes

Pour permettre aux entreprises de renforcer leur trésorerie et de faire face aux difficultés de financement de crédit interentreprises. La CINOR s’engage, pour les entreprises titulaires qui en font la demande, à payer directement sur présentation de factures par le titulaire du marché et après validation d’une cession de créances (dûment signifiée par huissier conformément à l’article 1690 du code civil), les fournisseurs dans les délais réglementaires.

Conformément, à l’article R.2191-20 du CCP, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes. Le montant d’un acompte ne doit excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. La CINOR s’engage à vérifier la stricte application du versement d’acomptes réguliers pour les entreprises (principe de l’acompte mensuel).

La CINOR s'engage à l'application de prix révisibles adaptés au secteur économique concerné dès que le marché a une durée supérieure à 3 mois, ou de prix actualisables aux conditions fixées par l'article L.2112-13 du CCP.

5.5 - Suppression de la retenue de garantie pour les marchés inférieur à 50 000€ HT

La CINOR n'appliquera pas la retenue de garantie de 5 % à tous les marchés inférieurs à 50 000,00€ HT.

Article 6 - Analyser les candidatures et les offres de façon équitable

6.1 - Capacité des candidats

La CINOR portera une attention particulière au niveau d'exigence des capacités des candidats qui devra être proportionné à l'objet et aux caractéristiques du marché afin d'éviter tout effet discriminatoire à l'égard des TPE-PME réunionnaises.

Cette capacité des entreprises sera analysée de la façon la plus large possible ; analyse des références, analyse précise des moyens, du chiffre d'affaire annuel, de l'expérience et des formations (...). Cela permettra ainsi à toutes entreprises, même nouvellement créée d'être candidate et d'être adjudicataire.

6.2 - Offres anormalement basse

Dans le respect de l'article L.2152-6 du CCP, La CINOR met en œuvre tous moyens pour détecter les offres anormalement basses. En cas de doute, l'acheteur exigera des justifications aux entreprises. Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans les conditions fixées par voie réglementaire.

6.3 - Utilisation d'un index local

Pour tenir compte du contexte économique local, La CINOR s'engage à utiliser l'application des clauses de révision des prix de ses marchés. L'acheteur s'appuiera sur des index locaux, dès lors que ces derniers sont actualisés par les organismes professionnels compétents.

Chapitre 3 – L’ancrage territorial

Maximiser l’accès des entreprises locales aux marchés publics.

Article 7 - Comités d’experts

La CINOR et les cosignataires de la Convention SBA pourront créer au moins deux comités d’experts par an spécialisés sur un métier, secteur professionnel ou sur un domaine technique, administratif particulier. Ceci, afin d’assurer une meilleure adéquation entre les prescriptions techniques des besoins et l’offre des entreprises.

Ces comités d’experts devront permettre à La CINOR d’élargir la concurrence, d’améliorer le rapport qualité / coût des offres des entreprises et de mieux intégrer les innovations dans ses spécifications techniques.

Enfin, les comités d’experts permettront pour les acteurs concernés de partager les expériences, de faire émerger les difficultés et d’échanger sur des solutions à mettre en œuvre.

Article 8 – Amélioration de la qualité des travaux, services et fournitures

8.1 - Qualification professionnelles

Afin de développer la qualité des productions et des services locaux, les entreprises et La CINOR collaborent afin de favoriser la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Ainsi en application de l’article 3 du décret du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l’acheteur favorisera l’appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat en se basant sur le savoir-faire, l’efficacité, l’expérience (...).

8.2 - Labels

Lorsque cela est possible et en concertation avec les entreprises dans le cadre de comités d’experts, La CINOR favorise lors des procédures de passation la référence à des labels.

8.3 - Développement durable : RSE et ancrage territorial

La CINOR s'engage conformément aux articles L.2111-1 et L.3113-1 du CCP, à prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition de leur besoin.

En retour les entreprises s'engagent résolument dans une démarche durable à travers la reconnaissance par des labels de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Article 9 – Circuit court et proximité

La CINOR souhaite utiliser les différents leviers existants permettant de soutenir les filières agroalimentaires et de productions agricoles locales.

9.1 - Circuit court

La CINOR peut notamment favoriser le développement des circuits courts de commercialisation dans le domaine de produits agricoles, à condition de ne pas créer de discrimination.

Le critère du circuit court n'est pas un critère géographique. L'acheteur prend en considération le circuit de fourniture et non l'implantation géographique du producteur. Il pourra établir comme critère, la garantie de la fraîcheur ou de la saisonnalité des produits grâce à l'approvisionnement des circuits courts.

9.2 - Proximité

Dans l'achat de produits de l'agriculture, La CINOR, pourra prendre en compte parmi les critères de sélection des offres, les performances en matière de développement d'approvisionnements directs.

Ainsi en application de l'article R. 2152-7 du CCP, l'acheteur peut insérer des clauses qui prennent en compte l'impact de cette exécution sur l'environnement, comme par exemple, la réduction des déplacements des véhicules de livraisons de sorte à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Article 10 – Achat socialement responsable

Au regard du taux de chômage et des difficultés d'insertion, La CINOR favorisera autant que possible l'achat socialement responsable.

Pour ce faire, l'acheteur pourra recourir à différentes techniques tel que l'achat de prestations d'insertion (article R. 2123-1 CCP), les marchés réservés (articles L. 2113-12 à 16 CCP), ainsi que les clauses sociales de formation et d'insertion (articles L. 2112-2 et 4 CCP). En outre, l'acheteur pourra avoir une approche globale au regard des critères d'attributions (articles L.2152-7 et 8 du CCP), en privilégiant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, en lien avec l'objet du marché.

Par ailleurs, afin de favoriser l'ancrage territorial, l'acheteur pourra imposer qu'une part minimale définie par voie réglementaire soit effectuée par des jeunes de moins de 25 ans domiciliés sur le territoire réunionnais (articles L.2691-1 et 2 du CCP).

Enfin, pour développer une culture de l'achat responsable et sensibiliser les entreprises, l'acheteur peut également prendre un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), conformément à l'article L.2111-3 du CPP.

Article 11 – Evaluer et améliorer le dispositif SBA

11.1 - Les indicateurs

Afin d'évaluer les retombées de la démarche SBA mise en œuvre à son niveau, La CINOR s'engage à produire annuellement les indicateurs de suivi nécessaires à son évaluation et à son pilotage, avec en particulier les indicateurs suivants :

1. Le nombre de marchés notifiés par le service pour l'année concernée, le montant correspondant, ainsi que la nature des prestations ;
2. Le nombre de marchés attribués respectivement à des TPE, à des PME, à des artisans et les montants correspondants.

Ces indicateurs seront communiqués par La CINOR aux organisations professionnelles signataires et pourront être compilés au niveau régional avec des données issues d'autres acheteurs publics. La CINOR autorise la communication de ces données, notamment à travers un portail Internet de type Open Data.

11.2 - Bilan annuel

Une fois par an, les organisations professionnelles signataires adresseront à La CINOR, un bilan des difficultés rencontrées par les entreprises adhérentes dans l'accès aux marchés publics et dans la compréhension des exigences de La CINOR.

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20211203-CONVSBA21_24-CC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

La CINOR et les instances cosignataires de la présente convention organiseront sur la base notamment de ce bilan un temps d'échange afin d'analyser les difficultés rencontrées par les entreprises pour accéder aux marchés La CINOR.

Sur la base de ce bilan, il sera fait des préconisations d'amélioration qui seront prises en compte pour les années suivantes.

11.3 - Référencement des entreprises

La CINOR procède à un référencement de toutes les entreprises qui répondent à ses marchés en vue de se constituer un vivier de prestataires à même d'être consultés, sans discrimination, chacune dans sa spécialisation, dans le cadre de ses marchés et travaux.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des présentes.

La convention est amendable ou prorogable par signature d'avenants définissant de nouvelles conditions ou préconisations s'inscrivant dans le cadre de la volonté des parties. La présente convention engage les signataires sur la qualité des relations développées et des prestations effectuées.

Les cosignataires, représentants de l'ensemble de leurs adhérents respectifs, portent l'engagement de ceux-ci dans le respect des clauses et conditions des présentes.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Denis, le 3 septembre 2021.

**Le Président de l'Association
SBA REUNION**

Johnny Law Yen

Le Président de La CINOR

Maurice Gironcel

C.I.N.O.R.
Communauté
Intercommunale
du Nord
Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20211203-CONVSBA21_24-CC
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021